

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_0861

**TRAVAUX : TERRASSEMENT-ET
RACCORDEMENT ELECTRIQUE
DU 15 AVRIL 2024 AU 19 AVRIL 2024
23 AVENUE DE NORMANDIE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de Bouygues pour le compte de La mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 20 Février 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 15 AVRIL 2024 AU 19 AVRIL 2024 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - AVENUE DE NORMANDIE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Bouygues, avenue de Normandie au droit de la Boulangerie Toulorge, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 77566487301564

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Bouygues-ZA D'Armanville 50700 Valognes-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 4 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert Lepoittevin



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

oct. 2022 Voir plus de dates



Date de l'image : oct. 2022 © 2024 Google

BORNE AUTOMATIQUE



Raccordement complet souterrain type 2 monophasé

Travaux à la charge du client :

- Matérialiser l'emplacement des coffrets
- Reprendre l'installation sous le disjoncteur. Conformément à la norme C 14100. La limite de notre intervention se situe au niveau du disjoncteur dans le coffret de comptage en limite de propriété. La tranchée, le fourreau et le câble entre le coffret et le local (maison...) à alimenter sont à votre charge

Travaux à la charge d'Enedis :

- Confection boîte souterraine ●
- Terrassement 1m —
- Pose du coffret de viabilisation
- Pose du 2nd coffret au dos du 1er avec compteur et disjoncteur à l'intérieur ☐

Ce plan implique que tout en aucun cas ne substituer à une réponse de l'exploitant Electricité de France dans le cadre de la procédure DT DNET.

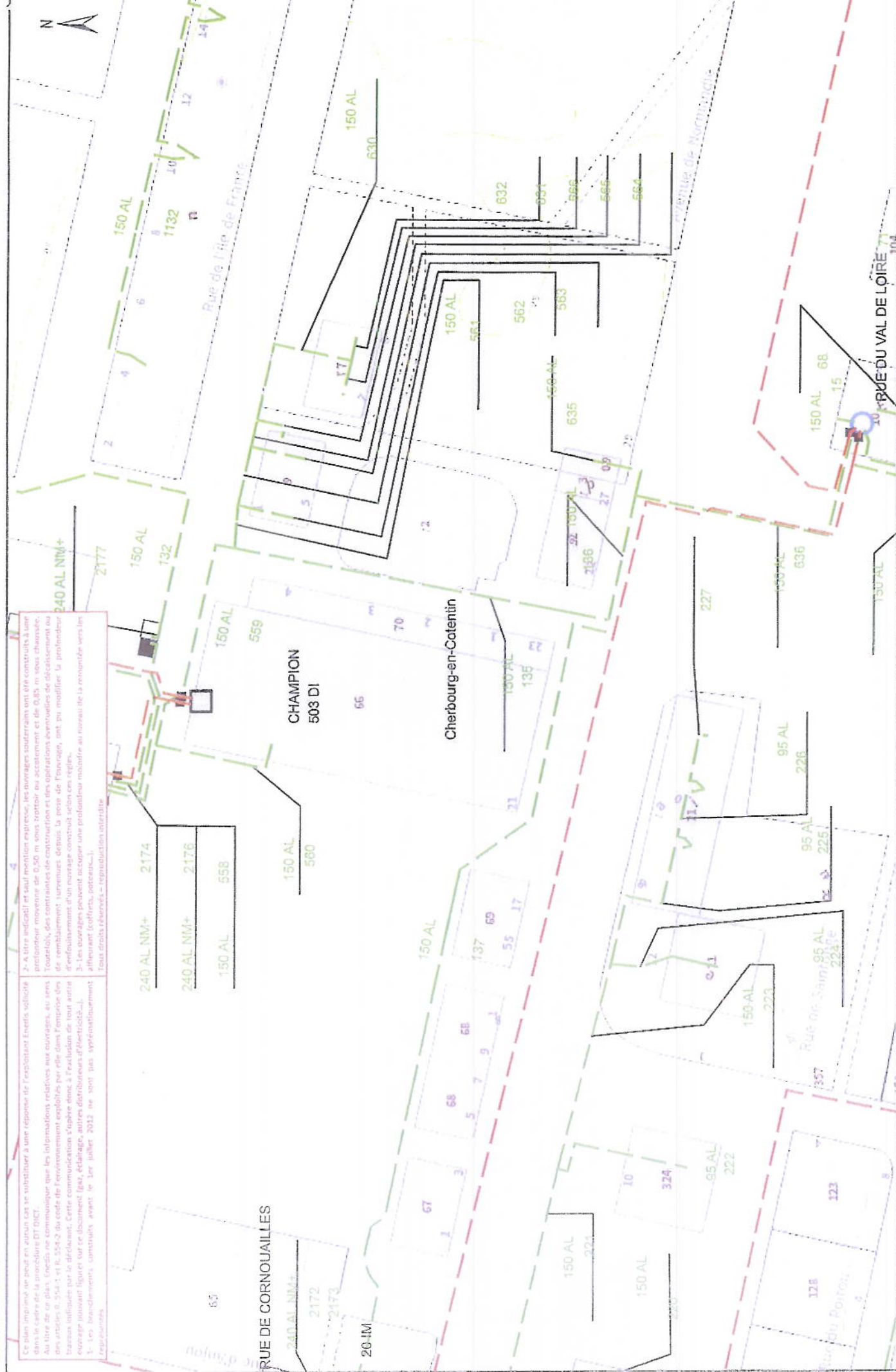
Au titre de ce plan, l'exploitant ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles 6, 55a-1 et 6, 55a-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'entreprise des travaux indiqués par le document. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (par exemple, autres distributeurs d'électricité).

1- Les branchements, construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas approximativement représentés.

2- A titre indicatif et sans intention expresse, les ouvrages souterrains sont représentés à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déblaiement ou de remblaiement pourraient dépasser la zone de l'ouvrage, sans modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.

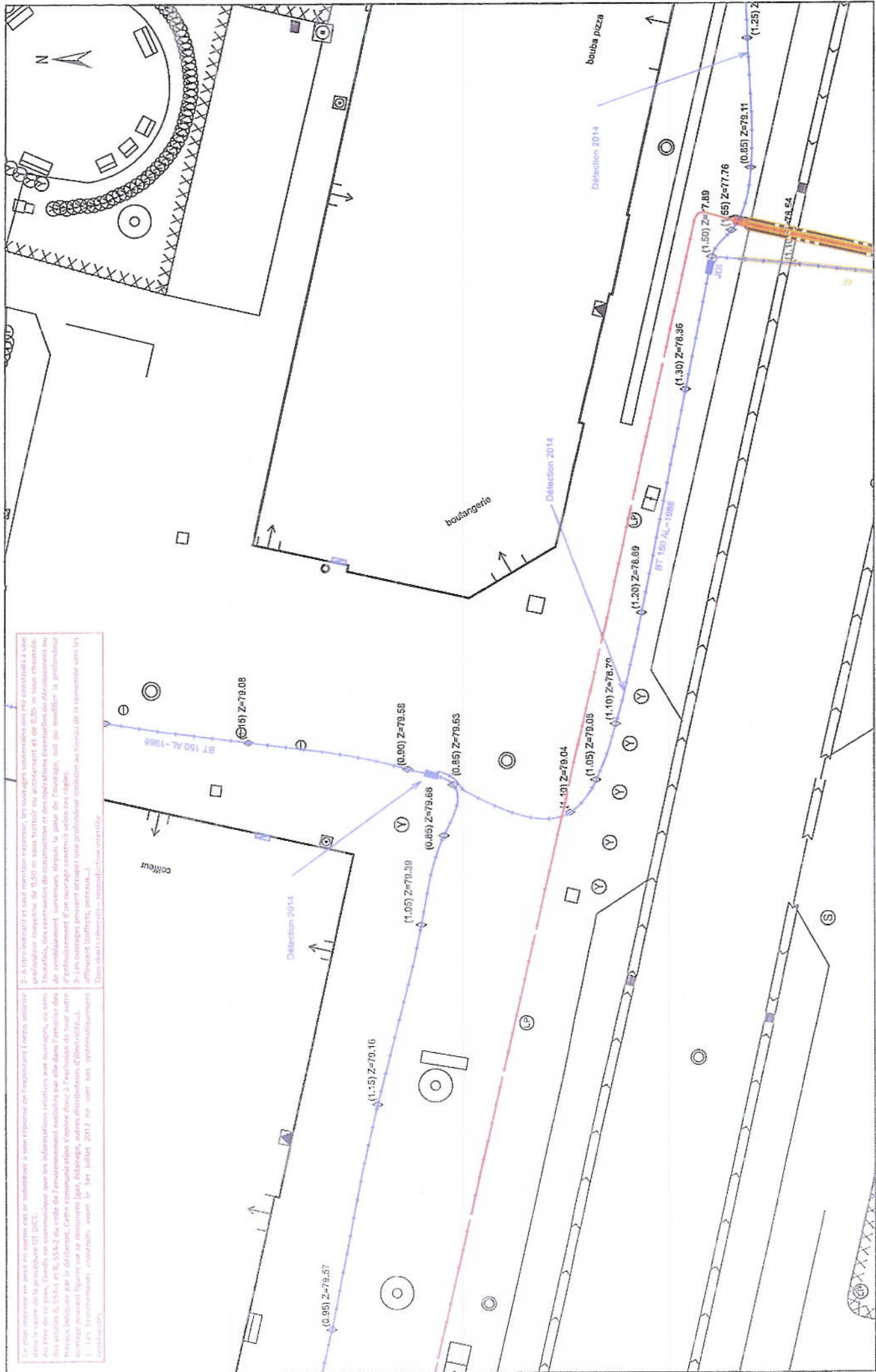
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rencontre vers un affluant (côffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



Le plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une expertise de l'imposant Electricité sollicité dans le cadre de la procédure D3 DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 55-1 et R. 55-2 du code de l'environnement établies par elle dans l'empêchement de travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).
 3 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

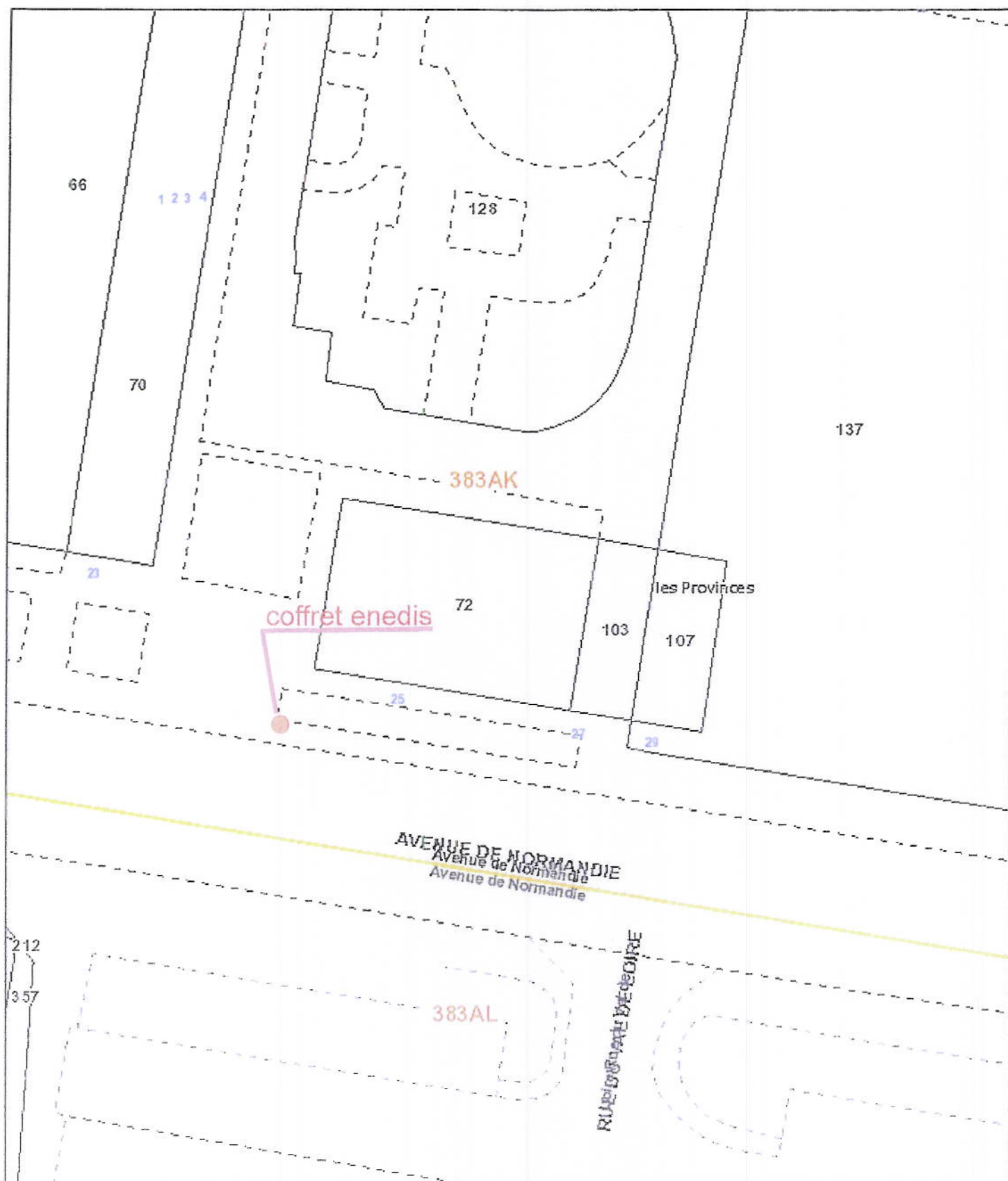
3- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,20 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déblaiement ou de remblaiement, survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur variable au niveau de la rampe vers les affluents (coffres, poteaux...).
 Tous droits réservés - reproduction interdite.



27/09/2023
16:13:50

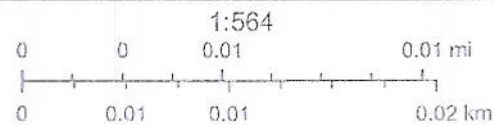


Titre à modifier



31/08/2023 17:32:48

- | | |
|--|--------------------|
| Hameaux_lieux_dits | Section cadastrale |
| Lieux-dits | Limite communale |
| Bâtiments éch. proche | Hydrographie |
| Bâti dur | Voirie |
| Bâti léger | Divers linéaire |
| Parcellaire | Eglise |
| Parcellaire Propriétaire Cherbourg-en-Cotentin | Chemins |



Cadaastre DGFIP 2022